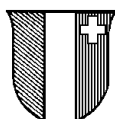


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 46, du 21 octobre 2022

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 18 novembre 2022
- délai de dépôt des signatures : 16 février 2022



## Loi modifiant la loi sur les déchets et les sites pollués

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
vu la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 ;  
sur la proposition du Conseil d'État, du 19 octobre 2022,  
*décète :*

**Article premier** La loi sur les déchets et sites pollués (LDSP), du 3 mai 2022, est modifiée  
comme suit :

*Art. 14g, al. 2*

<sup>2</sup>*Abrogé.*

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil d'État fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> novembre 2022

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,*

C. CHOLLET

*Le secrétaire général,*

M. LAVOYER-BOULIANNE